

EXERCICES D'ÉVALUATION

DEUXIEME DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE I
(ÉLÈVES DE 14 A 16 ANS) (1).
PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES, PARTIE HISTOIRE.

Les documents et exercices proposés ci-dessous, relatifs à l'**économie** dans les **sociétés féodales** et dans les **sociétés urbaines**, sont extraits d'un dossier élaboré par un groupe d'enseignants réunis au Domaine du Rond Chêne à Esneux en mars 1975.

Les questionnaires établis, qui ne sont pas exhaustifs, pourraient servir à la formation ou à l'évaluation des élèves du deuxième degré, notamment de ceux qui utilisent les dossiers de la collection « Formation historique »⁽²⁾ où ces documents sont également repris.

Nous vous rappelons qu'un *Tableau des opérations mentales* a déjà été publié dans les *Cahiers de Clio*, n° 38, 1974, p. 104-106. Vous trouverez également ce *Tableau* accompagné de commentaires dans la brochure *Faire le point sur... l'enseignement secondaire rénové, 1 : Organisation générale*, Bruxelles, Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française, 1974, p. 163-170 et surtout 179-198.

NOTE LIMINAIRE

Tout document historique doit être situé dans le *temps* et dans l'*espace* ; sa nature doit toujours être identifiée. Ces opérations relèvent de l'*analyse, niveau 4.1*. Elles ne sont pas systématiquement reprises dans les questionnaires publiés ici.

FICHE 1 : les relations économiques et sociales dans le domaine seigneurial

Document a :

« L'abbaye⁽¹⁾ possède à Palaiseau un manse seigneurial⁽²⁾ avec une maison et d'autres bâtiments agricoles en nombre suffisant. Elle a six parcelles de terre arable d'une superficie de 287 bonniers⁽³⁾ et 127 arpents⁽⁴⁾ de vigne [...]. Elle a 100 arpents de pré [...]. Elle a une forêt [...]. Elle a trois moulins à blé.

Walfredus, colon et maire, et sa femme, colonne, gens de Saint-Germain, ont avec eux deux enfants. Walfredus tient deux manses libres ayant sept bonniers de terre arable, six arpents de vigne, quatre arpents de pré. Il fournit pour chaque manse une année un bœuf, l'année suivante un porc adulte, quatre deniers pur le droit d'usage du bois, deux muids⁽⁵⁾ de vin pour le droit de

(1) Voir note 1, p. 68.

(2) Collection « Formation historique », fascicule VIII : 1. les mondes « barbares », 2. les sociétés féodales et urbaines, Liège, Sciences et lettres, 1976.

paître une brebis avec un agneau. Il fait des corvées, des charrois, des manœuvres et des coupes de bois, autant qu'on lui en commande. Il doit trois poulets et quinze œufs [...].

Maurus, esclave, et sa femme, libre, gens de Saint-Germain, ont avec eux deux enfants. [Il y a aussi] Gontoldus, colon de Saint-Germain. Ces deux hommes tiennent un manse servile ayant deux bonniers de terre arable, deux arpents et demi de vigne, un arpent et demi de pré. Ils entretiennent dans la vigne [du maître] six arpents. Ils paient quatre muids de vin pour le droit de paître, deux setiers⁽⁶⁾ de senévé⁽⁷⁾, trois poules, quinze œufs. Ils doivent des manœuvres, des corvées, des charrois [...].

L'abbaye possède à Palaiseau 108 manses libres. Les manses tous ensemble sont au nombre de 117 ».

Polyptyque de l'abbé Irminon, 806-829, dans D. FURIA, Recueil de documents historiques, doc. 38, Lyon, Audin, 1970, p. 16-17.

(1) de Saint-Germain des Prés à Paris.

(2) la réserve seigneuriale.

(3) le bonnier vaut environ 140 ares.

(4) il s'agit probablement de l'arpent de Paris, soit environ 35 ares.

(5) le muid de Paris représente environ 270 litres.

(6) le setier est l'unité de mesure pour les grains (156 litres pour le blé, 312 litres pour l'avoine).

(7) plante qui produit la moutarde.

Document b :

« Art. 2. Les habitants d'Essigey tenant feu et lieu doivent chacun une poule au premier jour de carême entrant, et une corvée à bras pour chaque manouvrier au temps des fenaisons ; ladite corvée a toujours été faite, mais la poule n'a jamais été levée.

Art. 4. Il appartient audit seigneur le soin de faire lever la dîme dans toutes les terres de la seigneurie à raison de quatorze gerbes l'une [...].

Art. 5. Il appartient au seigneur la justice haute, moyenne et basse dans toute l'étendue de la directe.

Art. 6. Tous les habitants doivent faire le guet et garde au château dudit lieu.

Art. 8. Tous ceux qui vendent vin audit Essigey doivent une pinte de vin au seigneur [...] que les vendeurs sont obligés d'apporter dans son château une heure après le tonneau percé, à peine de l'amende de trois livres 5 sols [...].

Art. 10. En tous temps, le seigneur peut tenir ses bois en banalité et défense, sans qu'il soit loisible à toutes personnes d'y cueillir du bois ni envoyer leurs bestiaux à peine de trois livres 5 sols d'amende [...] ».

Le manuel des droits du seigneur (archives départementales de la Côte d'Or), 1780, dans P. GOUBERT, *L'Ancien Régime*, t. 1 : *La société*, coll. « U », Paris, A. Colin, 1969, p. 94.

(1) Aujourd'hui Echigey (France, Côte d'Or, canton de Genlis).

Questions :

*Opération(s)
mentale(s) :*

1. Datez les deux documents.

Document a	
Document b	

4.1.

2. Relevez les groupes humains et leurs activités. Disposez votre réponse sous forme de tableau.

	Groupes humains	Activités
a		
b		

4.2.

3. Constatez-vous une évolution dans les groupes humains et leurs activités ? Justifiez votre réponse.

6.

--

FICHE 2 : l'appui des banquiers aux rois

Document :

« Ayant appris par différentes voies l'heureux succès de Sa Majesté Très Chrétienne [Charles VIII] et la soumission de Naples, nous en avons éprouvé tout le plaisir que Votre Seigneurie [Philippe de Commynes] peut imaginer, à raison de la considération que nous avons pour Sa Majesté.

Nous étions dans l'attente que Sa Majesté nous les ferait connaître par ses lettres afin que nous puissions mieux la féliciter de son succès ; mais jusqu'ici nous n'en avons reçu aucune information, et elle ne nous a rien fait dire par son ambassadeur : ce qui nous surprend beaucoup, étant persuadé, comme cela est à la connaissance de Votre Seigneurie, que si nous n'avions cessé de la favoriser et de l'aider de nos deniers, les choses n'auraient pas pris cette tournure. En effet, nous avons pu voir que, lorsqu'il arrivait à Sa Majesté Très

Chrétienne quelque chose qui ne lui était pas aussi agréable qu'elle l'aurait voulu, elle nous en a bien fait part afin que nous puissions subvenir à ses besoins. Nous avons trouvé bon de le rappeler à Votre Seigneurie, afin qu'elle sache le compte que fait de nous Sa Majesté Très Chrétienne en nous laissant dans l'ignorance de ses succès, nous qui, à juste titre, devrions être les premiers avec qui Sa Majesté pût se féliciter, et même, si l'on peut parler ainsi, les premiers à remercier puisque nous avons été le principe et la cause de ces événements ».

Lettre de Ludovic Sforza à Philippe de Commines, 4 mars 1495, dans Ed. KERVYN DE LETTENHOVE, Lettres et négociations de Philippe de Commines, t. 3, Bruxelles, Devaux, 1874, p. 91.

Questions :

*Opération(s)
mentale(s) :*

1. Pourquoi l'auteur de la lettre estime-t-il devoir être parmi les premiers à recevoir les remerciements du Roi ?

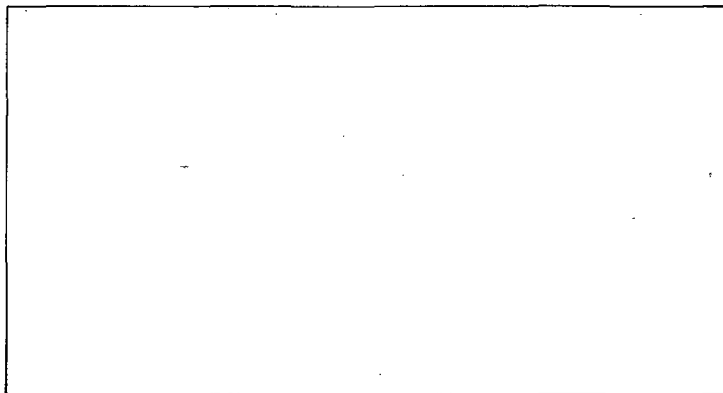
Il estime devoir recevoir les remerciements du Roi parce que :	
— il a aidé financièrement le Roi	
— il a fourni des informations	
— il est italien	
— il a soumis Naples par les armes	

Faites une croix en regard de la réponse de votre choix. 2.2.

2. Identifiez les personnages cités dans ce document. 3.2.

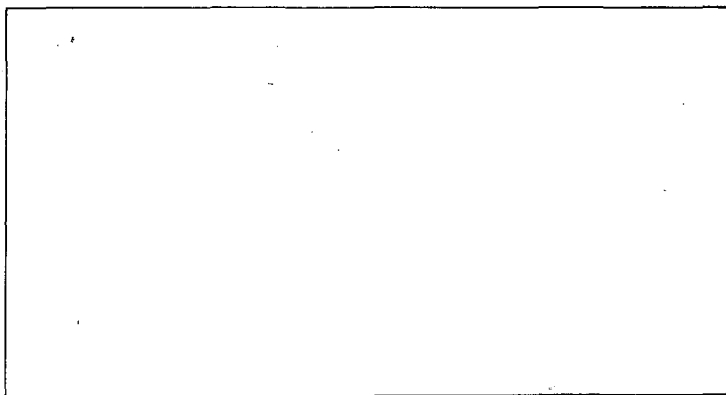
3. A partir d'ouvrages jugés utiles, remplacez les faits dans leur contexte politique.

3.3.



4. Dans quelles circonstances le Roi pourrait-il avoir besoin des « deniers » de Sforza ?

7.



FICHE 3 : *le protectionnisme*

Document a :

« Je crois que l'on demeurera facilement d'accord sur ce principe qu'il n'y a que l'abondance d'argent dans un Etat qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance.

[...] Outre les grands avantages que produira l'entrée d'une plus grande quantité d'argent comptant dans le royaume, il est certain que, par les manufactures, un million de peuples qui languissent dans la fainéantise gagneront leur vie ;

Qu'un nombre aussi considérable gagnera sa vie dans la navigation et sur les ports de mers ;

Que la multiplication presque à l'infini des vaisseaux multipliera de même la grandeur et la puissance de l'Etat [...].

Pour y parvenir, les moyens proposés sont :

- [...] ;
- Recevoir tous les marchands qui viendront à la cour avec des marques particulières de protection et de bonne volonté ;
- Les assister en toutes choses qui concerneront leur commerce, les entendre quelquefois dans le conseil de Sa Majesté quand ils viendront pour affaires importantes ;
- Les convier tous de députer quelques-uns d'entre eux pour être toujours à la suite du Roi ;
- [...] ;
- Au défaut des députés, établir quelqu'un qui ait pouvoir de tenir correspondance avec eux, recevoir toutes les dépêches, leurs plaintes et faire toutes les sollicitations pour eux et leur adresser tout ce qui sera résolu pour leur bien et avantage ;
- Renouveler tous règlements de police au-dedans du royaume pour le rétablissement de toutes les manufactures ;
- [...] ;
- Employer tous les ans une somme considérable pour le rétablissement des manufactures et pour le bien du commerce, suivant les résolutions qui seront prises dans le conseil ;
- *Idem* à la navigation, donner des gratifications à tous ceux qui achèteront ou bâtiront des vaisseaux neufs ou qui feront des voyages à long court ;
- Réparer les chemins publics et continuer à ôter tous les péages des rivières ;
- Travailler incessamment à rendre navigables les rivières du dedans du Royaume qui ne le sont point ;
- Examiner soigneusement la communication des mers par la Guyenne et par la Bourgogne ;
- Appuyer fortement les Compagnies des Indes Orientales et Occidentales. Exciter tout le monde à y entrer [...] ».

Premier conseil tenu par le Roi Louis XIV, dimanche 3 août 1664.

Mémoire sur le commerce (minute autographe), dans *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. 2, 1re partie, publiés par P. CLEMENT, Paris, Imprimerie impériale, 1868, p. CCLXIX - CCLXXII.

Document b :

« Son Altesse royale [Charles de Lorraine] étant informée qu'il est nécessaire de conserver en ce pays les cendres de bois à l'usage de plusieurs fabriques y établies [...] a pour et au nom de Sa Majesté l'Impératrice et Reine [...] défendu la sortie de ces pays des cendres de bois [...]. Et en outre, pour encourager les maîtres verriers établis en différents lieux et provinces de la domination de Sa Majesté dont les fabriques ne peuvent se soutenir par le grand débit du verre étranger, sadite Altesse royale veut et ordonne qu'il sera

levé à l'avenir sur les bouteilles venant de France, d'Allemagne et du pays de Liège un droit d'entrée de dix florins le cent pesant.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 1752 ».

*Ordonnance de Charles de Lorraine, Bruxelles, Frickx, 1752.
Charleroi, Musée du verre.*

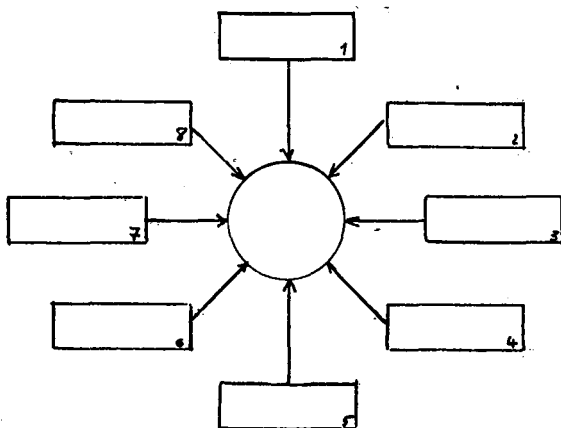
Questions :

Document a :

Opération(s)
mentale(s) :

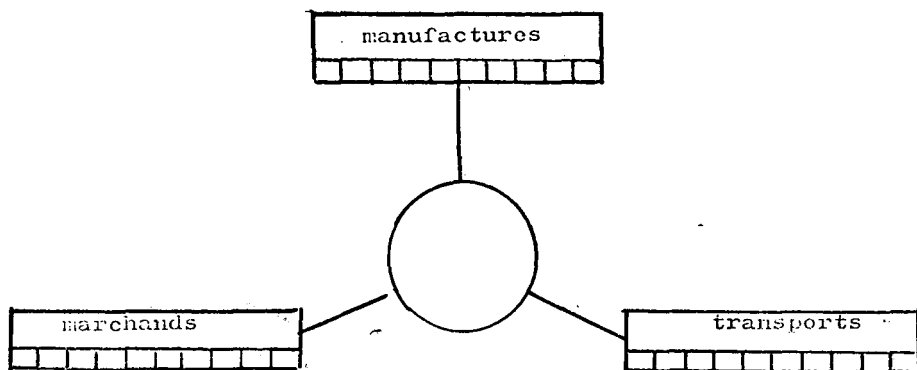
1. Complétez le schéma ci-dessous en indiquant le but suivi par Colbert et les moyens proposés pour y parvenir.

2.1.



2. A l'intérieur de chacune des catégories du schéma suivant, indiquez à l'aide des numéros correspondants, les moyens relevés dans le schéma précédent.

2.2.



3. Existe-t-il des relations entre « manufactures », « marchands » et « moyens de transport » ?

Si oui, indiquez le(s) sens de ces relations au moyen de flèches dans le deuxième schéma réalisé ci-dessus.

Si non, passez à la question suivante.

Document b :

1. Cochez dans le tableau suivant les réponses choisies.

Charles de Lorraine encourage :		Charles de Lorraine décourage :	
— l'entrée des bouteilles étrangères		— l'entrée des bouteilles étrangères	
— la sortie des bouteilles nationales		— la sortie des bouteilles nationales	
— la libre-circulation des bouteilles		— la libre-circulation des bouteilles	

4.2.

2. Quelle mesure Charles de Lorraine prend-il ?

4.1.

3. Estimez-vous que cette mesure peut être intégrée au premier schéma réalisé ci-dessus ?

oui

non

6.

Si oui, ajoutez-la à ce schéma en utilisant une couleur de votre choix.

5.3.

Justifiez votre réponse qu'elle soit affirmative ou négative.

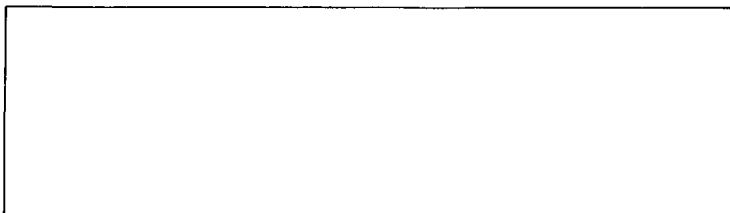
5.3.
ou 6.

(Si l'élève donne une justification d'une réponse négative, c'est du « 6 » ; si c'est une réponse affirmative, c'est du « 5.3. » car il doit alors y avoir structuration d'une synthèse partielle).

Documents a et b :

1. Recherchez le sens des termes suivants : libre-échange, mercantilisme, protectionnisme.

3.3



2. Quel(s) est (sont) celui (ceux) qui convient (conviennent) à ces deux documents ?

3.2.

